

Épreuves facultatives - option arts plastiques à compter de la session 2013

BO n°14 du 5 avril 2012 (note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012)

Objectifs de l'épreuve orale facultative (durée : 30 minutes - sans temps de préparation)

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences plasticiennes et techniques, théoriques et culturelles des candidats. Il s'agit de mesurer l'étendue des connaissances, de vérifier les acquis et d'apprécier l'originalité de démarches inscrites dans un itinéraire artistique.

Modalités de l'épreuve : l'évaluation se déroule sous la forme d'un entretien en deux parties s'appuyant sur un **dossier de travaux** réalisés par le candidat, puis sur sa culture artistique dans le domaine des arts plastiques.

- ⇒ première partie : **entretien sur dossier** (20 minutes maximum) sous une forme dialoguée avec les membres du jury. L'entretien s'appuie exclusivement sur le dossier composé de travaux choisis par le candidat et réalisés au cours de l'année de terminale en référence au programme. Ces travaux permettront de témoigner des démarches, des projets plastiques et des réalisations du candidat.
- ⇒ seconde partie : **entretien sur les connaissances et la culture artistique** (temps restant). Le jury interroge le candidat à partir d'un ou de plusieurs documents iconographiques en relation avec le programme limitatif. Le jury évalue les connaissances que le candidat a acquises sur la question de la "*présentation*" et sur les trois questions limitatives ; il évalue les capacités du candidat à faire référence à d'autres œuvres pour situer sa propre pratique plastique.

Composition du dossier du candidat :

- ⇒ le **dossier** comprend les travaux du candidat introduits par une fiche pédagogique ainsi que la liste des travaux (Le dossier est authentifié par le professeur et visé par le chef de l'établissement Les productions numériques sont certifiées par une extraction de quelques éléments caractéristiques de type photogramme sur support papier). Le dossier se présentera sous la forme d'un carton à dessin d'un format maximum "raisin" (50 x 65 cm) et 5 cm d'épaisseur.
Le candidat peut présenter sur des formats bidimensionnels tous les éléments (croquis et autres recherches) en relation avec ses projets. Tous les travaux en volume comme ceux de très grand format ou ceux impliquant la durée ou le mouvement seront restitués par la photographie, la vidéo ou l'infographie. Ils seront réunis dans un dossier numérique avec les productions spécifiquement informatiques.
Le visionnement des productions numériques **n'excèdera pas 5 minutes** (le candidat reste responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique ; en cas d'une éventuelle panne technique du dispositif de visionnement, le candidat doit impérativement prévoir de présenter des tirages papier).
- ⇒ **les travaux** au **minimum 3** et au **maximum de 6** (les travaux font l'objet d'une évaluation) témoigneront de l'usage de médiums et techniques variés. Le candidat présentera au moins deux travaux bidimensionnels sur support physique.
- ⇒ la **fiche pédagogique** précise que les travaux sont liés à l'enseignement facultatif de terminale. Elle est établie par le professeur et signée par le chef d'établissement. Elle fera apparaître la démarche ayant présidé à la mise en œuvre du programme, ainsi que les lieux culturels visités. Pour éclairer le jury, des indications sur le travail d'un candidat pourront être ajoutées à cette fiche.
- ⇒ La **liste des travaux** recense les réalisations choisies par le candidat et qu'il présente le jour de l'examen. La fiche est signée par l'élève, par le professeur et visée par le chef d'établissement. Elle authentifie le contenu du dossier et garantit la sincérité du dossier présenté aux évaluateurs.

Critères d'évaluation et notation (20 points répartis comme suit) :

- la première partie de l'entretien sur dossier sera notée sur 16 points à raison de 12 points pour les travaux et de 4 points pour la manière dont le candidat a géré cet entretien. L'évaluation visera à repérer les capacités du candidat à :
- maîtriser la mise en forme visuelle et plastique,
 - utiliser des techniques variées de réalisation,
 - expliquer et justifier ses choix artistiques,
 - faire preuve d'un parti pris original et de qualités d'invention.
- la seconde partie sur les connaissances et la culture artistique du candidat sera notée sur 4 points.
- faire preuve de compétences d'expression et d'argumentation.